



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
27 décembre 2013
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 40^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 6 décembre 2013, à 15 heures

Président : M. Diallo. (Sénégal)

Sommaire

Hommage à la mémoire de Nelson Mandela

Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

b) Système financier international et développement (*suite*)

d) Produits de base (*suite*)

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (*suite*)

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session universelle (*suite*)

h) Harmonie avec la nature (*suite*)

i) Développement durable dans les régions montagneuses (*suite*)

Point 20 de l'ordre du jour : Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (*suite*)

Point 21 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

c) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-60962 (F)



Merci de recycler 



Point 22 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (*suite*)

- a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (*suite*)
- b) Conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty (*suite*)

Point 23 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

- a) Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (*suite*)

Point 25 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (*suite*)

Point 26 de l'ordre du jour : Vers des partenariats mondiaux (*suite*)

Organisation des travaux

La séance est ouverte à 15 h 35.

Hommage à la mémoire de Nelson Mandela

1. **Le Président** et les membres de la Commission rendent hommage à la mémoire de Nelson Mandela.

Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)

b) Système financier international et développement (suite) (A/C.2/68/L.4 et A/C.2/68/L.60)

Projets de résolution sur le système financier international et le développement (A/C.2/68/L.4 et A/C.2/68/L.60)

2. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/68/L.60](#), déposé par Mme Brown (Jamaïque), Vice-Présidente de la Commission, à l'issue de consultations informelles sur le projet [A/C.2/68/L.4](#). Il croit comprendre que la Commission est disposée à déroger à la règle des 24 heures prévue à l'article 120 du Règlement intérieur.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

5. *Le projet de résolution [A/C.2/68/L.60](#) est adopté.*

6. *Le projet de résolution [A/C.2/68/L.4](#) est retiré.*

d) Produits de base (suite) (A/C.2/68/L.16 et A/C.2/68/L.71)

Projets de résolution sur les produits de base (A/C.2/68/L.16 et A/C.2/68/L.71)

7. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/68/L.71](#), déposé par Mme Brown (Jamaïque), Vice-Présidente de la Commission, à l'issue de consultations sur le projet [A/C.2/68/L.16](#). Le projet de résolution [A/C.2/68/L.71](#) est actuellement disponible en anglais seulement. Dans la perspective de la Conférence ministérielle suivante de l'Organisation mondiale du commerce qui se tiendra à Bali, il propose à la Commission de se prononcer sur la version anglaise du projet de résolution, notant que le texte du projet sera traduit dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans le rapport sur cette question qui doit être présenté à la séance plénière de l'Assemblée générale avant la fin du

mois. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

8. *Le projet de résolution [A/C.2/68/L.71](#) est adopté.*

9. *Le projet de résolution [A/C.2/68/L.16](#) est retiré.*

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/68/L.37/Rev.1)

Projet de résolution sur des mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer (A/C.2/68/L.37/Rev.1)

10. **Le Président** croit comprendre que la Commission est disposée à déroger à la règle des 24 heures prévue à l'article 120 du Règlement intérieur.

11. *Il en est ainsi décidé.*

12. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

13. **M^{me} Ramoškaitė** (Lituanie), parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que le projet de résolution représente un important suivi de la première résolution adoptée sur la question en 2010. Il encourage à la prise de mesures pour évaluer et accroître les activités de sensibilisation, promouvoir l'échange volontaire d'informations et invite les États Membres qui sont en mesure de le faire à fournir une assistance et à mettre à disposition leurs compétences techniques. Le projet de résolution engage en outre le Secrétaire général à étudier la possibilité de créer une base de données des informations échangées à titre volontaire. Le Bénin et l'Islande se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

14. **Le Président** annonce que Madagascar s'est également jointe aux auteurs du projet de résolution.

15. *Le projet de résolution [A/C.2/68/L.37/Rev.1](#) est adopté.*

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (suite) (A/C.2/68/L.22 et A/C.2/68/L.64)

Projets de résolution sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse

et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/C.2/68/L.22 et A/C.2/68/L.64)

16. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/68/L.64, déposé par M^{me} Hay (Nouvelle-Zélande), Rapporteuse de la Commission, à l'issue de consultations informelles sur le projet A/C.2/68/L.22. Il croit comprendre que la Commission est disposée à déroger à la règle des 24 heures prévue à l'article 120 du Règlement intérieur.

17. *Il en est ainsi décidé.*

18. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

19. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.64 est adopté.*

20. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.22 est retiré.*

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session universelle de sa première session universelle (suite) (A/C.2/68/L.32 et A/C.2/68/L.63)

Projets de résolution sur le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session universelle et l'application des dispositions de la section IV.C du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulée « Le pilier "Environnement" dans le contexte du développement durable » (A/C.2/68/L.32 et A/C.2/68/L.63)

21. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/68/L.63, déposé par M^{me} Hay (Nouvelle-Zélande), Rapporteuse de la Commission, à l'issue de consultations informelles sur le projet A/C.2/68/L.32. Il croit comprendre que la Commission est disposée à déroger à la règle des 24 heures prévue à l'article 120 du Règlement intérieur.

22. *Il en est ainsi décidé.*

23. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

24. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.63 est adopté.*

25. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.32 est retiré.*

h) Harmonie avec la nature (suite) (A/C.2/68/L.43 et A/C.2/68/L.59)

Projets de résolution sur l'harmonie avec la nature (A/C.2/68/L.43 et A/C.2/68/L.59)

26. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/68/L.59, déposé par M^{me} Hay (Nouvelle-Zélande), Rapporteuse de la Commission, à l'issue de consultations informelles sur le projet A/C.2/68/L.43. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

27. **M. Rossell Arce** (État plurinational de Bolivie), facilitateur, propose des modifications rédactionnelles mineures au paragraphe 7 du projet de résolution.

28. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.59, tel qu'oralement modifié, est adopté.*

29. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.43 est retiré.*

i) Développement durable dans les régions montagneuses (suite) (A/C.2/68/L.31/Rev.1)

Projet de résolution sur le développement durable dans les régions montagneuses (A/C.2/68/L.31/Rev.1)

30. **Le Président** dit que l'Andorre, le Costa Rica et le Kazakhstan se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Le projet n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

31. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.31/Rev.1 est adopté.*

Point 20 de l'ordre du jour : Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (suite) (A/C.2/68/L.14, A/C.2/68/L.53 et A/C.2/68/L.61)

Projets de résolution sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/C.2/68/L.14 et A/C.2/68/L.61)

32. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/68/L.61, déposé par M. Dhanapala (Sri Lanka), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations sur le projet A/C.2/68/L.14. Il croit comprendre que la Commission

est disposée à déroger à la règle des 24 heures prévue à l'article 120 du Règlement intérieur.

33. *Il en est ainsi décidé.*

34. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur l'état des incidences sur le budget-programme contenu dans le document [A/C.2/68/L.53](#) et présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

35. **M. Tham Borg Tsein** (Singapour), facilitateur, dit que le projet de résolution aborde un certain nombre de questions politiques difficiles et qu'au paragraphe 4, en particulier, il exprime un compromis politique très délicat en affirmant que les contributions et l'appui aux activités préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) devraient être assurés au moyen du budget ordinaire et de contributions volontaires et, à cet égard, en engageant le Secrétaire général à solliciter un appui volontaire et en demandant aux États Membres de fournir un tel appui.

36. *Le projet de résolution [A/C.2/68/L.61](#) est adopté.*

37. **M. Daunivalu** (Fidji), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se félicite de l'adoption du projet de résolution [A/C.2/68/L.61](#) et de sa teneur, ainsi que de l'offre faite par le Gouvernement équatorien d'accueillir la Conférence Habitat III en 2016 et de la proclamation de la Journée mondiale des villes.

38. Soulignant qu'il importe d'assurer des ressources suffisantes pour permettre à ONU-Habitat de s'acquitter de son mandat de manière plus efficace, le Groupe des 77 et de la Chine honorera l'accord politique conclu lors des consultations informelles de la Deuxième Commission. Le Groupe réaffirme également que la résolution [24/14](#) sur les contributions et l'appui aux activités préparatoires de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), adoptée par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat le 19 avril 2013, devra être appliquée au moyen du budget ordinaire et de contributions volontaires. En conclusion, le Groupe des 77 et de la Chine encourage le Secrétaire général à solliciter un appui volontaire à cet égard et prie les États Membres de fournir un tel appui.

39. **M. Devanlay** (Observateur de l'Union européenne), s'exprimant au nom de l'Union

européenne et de ses États membres, dit qu'en tant que principaux partenaires d'ONU-Habitat, les États membres de l'Union sont attachés à la question fondamentale des établissements humains et du développement urbain durable. Si l'urbanisation joue un rôle central dans la réduction de la pauvreté, la rapidité avec laquelle elle se poursuit rend la création de villes durables d'autant plus importante. Il faut adopter une stratégie globale en matière d'urbanisme, qui favorise la création de villes prospères, sûres, socialement inclusives et écologiquement durables. L'Union européenne et ses États membres soutiennent cette approche conceptuelle actuellement adoptée dans la stratégie et le programme de travail d'ONU-Habitat.

40. En outre, l'Union européenne et ses États membres se félicitent des éléments importants ajoutés à la résolution qui mettent l'accent sur des conditions et des composantes nécessaires à la réalisation d'un développement urbain durable, y compris l'égalité des sexes, l'autonomisation de la femme et la participation des autorités locales, ainsi que de la proclamation de la Journée mondiale des villes.

41. Malgré leur attachement à ONU-Habitat et à la question cruciale des établissements humains et du développement urbain durable, l'Union européenne et ses États membres sont consternés et déçus par les incidences de la résolution sur le budget-programme et par le processus peu clair qui y a abouti. À la lecture des derniers mots du paragraphe 14 de la résolution précédente (résolution [67/216](#) de l'Assemblée générale), et du paragraphe 6 de la déclaration orale faite par le Secrétariat en ce qui concerne son adoption, l'Union européenne et ses États membres croient comprendre que le Secrétaire général reviendra sur l'examen des demandes de ressources supplémentaires, le cas échéant, une fois que le Conseil d'administration d'ONU-Habitat se sera prononcé sur la question. Étant donné que le Conseil d'administration d'ONU-Habitat a adopté une décision très claire à ce sujet dans sa résolution [24/14](#) du 19 avril 2013, l'Union européenne et ses États membres n'arrivent pas à comprendre pourquoi les ressources demandées ne sont pas prévues dans le projet de budget initial pour 2014-2015, ni pourquoi elles ne sont pas non plus précisées dans un projet de budget révisé.

42. Ayant été informés de la possibilité de cette incidence budgétaire au début des négociations sur le projet de résolution [A/C.2/68/L.14](#), l'Union

européenne et ses États membres ont participé de manière constructive en ne ménageant aucun effort à de très longues négociations pour trouver le libellé susceptible de donner satisfaction à toutes les parties. Ils sont finalement parvenus à trouver le compromis qui a été soigneusement créé au paragraphe 4 pendant des heures de négociation en présence du Secrétariat. Ce paragraphe affirme clairement et sans équivoque que les ressources requises doivent être assurées « au moyen du budget ordinaire et de contributions volontaires ». En conséquence, l'Union européenne et ses États membres n'arrivent pas à comprendre pourquoi l'état des incidences sur le budget-programme ne fait pas mention de l'utilisation de contributions volontaires et sont déçus par la manière dont la question est abordée.

43. **M^{me} Robl** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis ont appuyé ONU-Habitat et continueront de le faire et qu'ils notent avec satisfaction la position du projet de résolution en ce qui concerne l'appui à l'examen en cours d'ONU-Habitat afin que le Programme puisse continuer d'améliorer l'efficacité, l'efficacité, la transparence et le sens des responsabilités avec lesquels il s'acquitte de son mandat. La délégation des États-Unis est toutefois consternée et déçue par la confusion et les erreurs qui entourent les incidences sur le budget-programme et qui ont perturbé les négociations. Les États-Unis ont clairement affirmé qu'ils attendaient qu'ONU-Habitat tienne compte des fonds relatifs à Habitat III dans les montants demandés pour l'exercice biennal 2014-2015 et le Conseil d'administration d'ONU-Habitat a adopté la décision 24/14 à ce sujet; pourtant, aucune disposition n'a été prise, ni dans le projet de budget initial, ni dans un budget révisé.

44. La résolution qui vient d'être adoptée précise bien que la majorité des ressources requises devraient provenir de contributions volontaires. Ainsi, les montants indiqués dans le projet de résolution [A/C.2/68/L.53](#) ne peuvent être considérés que comme une estimation initiale des ressources globales, ne devraient pas préjuger des discussions de la Cinquième Commission et ne devraient pas être interprétés comme étant approuvés par les États Membres. Tout en demeurant profondément attachés à l'objectif et au processus de la Conférence Habitat III en 2016, les États-Unis sont profondément déçus par le manque de transparence qui caractérise le processus budgétaire et empêche les membres de la Commission de bien

comprendre les incidences budgétaires des ressources demandées et d'en débattre ouvertement.

45. **M^{me} Onishi** (Japon) déclare que sa délégation est heureuse que le projet de résolution ait abordé les questions de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes auxquelles le Japon accorde une grande importance. Elle est toutefois profondément déçue et préoccupée au sujet des incidences budgétaires du projet. Il est regrettable que la résolution ait provoqué une incidence budgétaire à laquelle beaucoup d'États Membres ne s'attendaient pas et que les informations communiquées au sujet de la précédente résolution de l'Assemblée générale et de la résolution adoptée par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat en avril aient été insuffisantes. Le Japon continue de croire que l'incidence budgétaire en question aurait pu être évitée si les informations pertinentes avaient été communiquées aux États Membres clairement et rapidement à chaque étape des discussions. La délégation japonaise espère qu'une telle situation ne se reproduira pas, tout en reconnaissant qu'il importe d'améliorer les méthodes de travail relatives aux incidences sur le budget-programme, de manière à éviter toute confusion à l'avenir.

46. Il faudrait parvenir à réduire le montant de l'incidence de la résolution sur le budget-programme et assurer une partie des ressources nécessaires à la préparation d'Habitat III à l'aide de contributions volontaires, tel que prévu au paragraphe 4 de la résolution et réaffirmé par les précédents intervenants, notamment le facilitateur et le représentant des Fidji au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

47. **M^{me} Peterson** (Canada) dit que sa délégation a été heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution qui fait avancer le processus préparatoire d'Habitat III. Toutefois, le Canada est lui aussi inquiet au sujet de la teneur de l'état des incidences du projet sur le budget-programme, en particulier en ce qui concerne le paragraphe 4 du projet de résolution. Il conteste la décision de ne pas tenir compte des prévisions de dépenses indiquées dans la décision 24/14 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et de présenter de nouvelles incidences budgétaires à la Deuxième Commission. Les montants figurant dans l'état des incidences sur le budget-programme représentent des estimations et devraient être examinés par la Cinquième Commission,

conformément aux règles et règlements de l'Organisation.

48. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.14 est retiré.*

Point 21 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)

c) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire (suite) (A/C.2/68/L.35 et A/C.2/68/L.65)

Projets de résolution sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire (A/C.2/68/L.35 et A/C.2/68/L.65)

49. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/68/L.65, déposé par M. Dhanapala (Sri Lanka), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations informelles sur le projet A/C.2/68/L.35. Il croit comprendre que la Commission est disposée à déroger à la règle des 24 heures prévue à l'article 120 du Règlement intérieur.

50. *Il en est ainsi décidé.*

51. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

52. **M. Porretti** (Argentine), facilitateur, propose une modification rédactionnelle mineure.

53. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.65, tel qu'oralement modifié, est adopté.*

54. **M. Ruiz** (Colombie) dit que sa délégation attache une grande importance à la résolution qui vient d'être adoptée et à l'inscription de la question de la coopération avec les pays à revenu intermédiaire à un programme de développement pour l'après-2015 qui tienne compte des attentes et des besoins de tous les pays en développement. La résolution reconnaît que le développement devrait être abordé d'une manière globale et pluridimensionnelle et appelle à la coordination des actions des organismes du système des Nations Unies pour répondre aux besoins divers des pays à revenu intermédiaire en matière de développement en procédant à une évaluation exacte de leurs priorités et de leurs besoins et en prenant en considération l'utilisation de variables qui vont au-delà des critères liés au revenu par habitant. Cette coordination constituera un grand pas en avant vers la mise en place, au sein du système des Nations Unies, d'un cadre stratégique complet en matière de

coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire. Au cœur du débat s'inscrit le besoin urgent, non seulement d'éliminer l'extrême pauvreté dans les pays à revenu intermédiaire, mais aussi de lutter efficacement contre les obstacles structurels auxquels ces pays sont confrontés dans l'action qu'ils mènent pour réaliser un développement durable et devenir des sociétés plus ouvertes et plus équitables.

55. **M. Calvo** (Costa Rica) dit que la résolution est historique, car elle marque la première fois où le système des Nations Unies s'attaquera aux problèmes des pays à revenu modéré d'une manière coordonnée, en utilisant des variables allant au-delà des critères liés au revenu. En outre, la résolution met l'accent sur la possibilité de recourir à une approche structurelle pour mieux comprendre les besoins des pays à revenu intermédiaire. À cet égard, des enseignements précieux pourraient être tirés de l'expérience de l'Amérique latine.

56. Notant la solidarité qui a toujours existé entre les pays à revenu intermédiaire et les pays les moins avancés, la délégation costaricaine se félicite de l'adoption de la résolution qui, non seulement représente un grand pas en avant vers la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire, mais reconnaît aussi la complexité du processus de développement dans ces pays et de la situation mondiale en matière de pauvreté et de développement.

57. **M. Lazarev** (Biélorus) dit que l'adoption de la résolution marque un vrai tournant dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit de la première résolution concrète et pragmatique sur la coopération avec les pays à revenu intermédiaire, dans lesquels vit la majorité de la population mondiale. En tant que pays à revenu intermédiaire, le Biélorus se félicite de l'adoption de la résolution et compte coopérer activement avec toutes les parties intéressées en vue de sa mise en œuvre intégrale. Une meilleure coordination de la coopération avec les pays à revenu intermédiaire, non seulement au sein du système des Nations Unies, mais aussi avec les autres organismes internationaux, devrait aboutir à une utilisation plus efficace et mieux ciblée des ressources destinées au développement et permettre ainsi aux pays à revenu intermédiaire de maintenir le niveau de développement qu'ils sont parvenus à atteindre. De plus, les donateurs auront ainsi une idée plus claire et plus transparente des sources de financement de la coopération pour le

développement et seront plus aptes à évaluer leurs besoins.

58. Les pays les moins avancés, dont la coopération avec les pays à revenu intermédiaire fait déjà partie intégrante du développement, disposeront désormais de lignes directrices et de bonnes pratiques pour passer à un plus haut niveau de développement.

59. **M. Devanlay** (Observateur de l'Union européenne) tient à réaffirmer l'attachement de l'Union européenne et de ses États membres aux compromis mesurés et délicats exprimés dans la résolution.

60. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.35 est retiré.*

Point 22 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (suite)

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (suite) (A/C.2/68/L.9 et A/C.2/68/L.58)

Projets de résolution sur le suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/C.2/68/L.9 et A/C.2/68/L.58)

61. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/68/L.58, déposé par M^{me} Rebedea (Roumanie), Vice-Présidente de la Commission, à l'issue de consultations informelles sur le projet A/C.2/68/L.9. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

62. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.58 est adopté.*

63. **M. Djebou** (Bénin), parlant au nom du Groupe des pays les moins avancés, demande aux partenaires de développement multilatéraux et bilatéraux de respecter les dispositions de la résolution et de mettre en œuvre le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul). Un groupe d'experts sur la création d'une banque des technologies pour les pays les moins avancés devrait être constitué sans plus tarder. Les engagements pris par les partenaires dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul doivent être respectés afin d'aider la moitié au moins des pays les moins avancés à passer à la catégorie des pays à revenu intermédiaire.

64. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.9 est retiré.*

b) Conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty (suite) (A/C.2/68/L.10 et A/C.2/68/L.55)

Projets de résolution sur des mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit (A/C.2/68/L.10 et A/C.2/68/L.55)

65. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/68/L.55, déposé par M^{me} Rebedea (Roumanie), Vice-Présidente de la Commission, à l'issue de consultations informelles sur le projet A/C.2/68/L.10. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

66. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.55 est adopté.*

67. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.10 est retiré.*

Point 23 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite)

a) Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (suite) (A/C.2/68/L.3 et A/C.2/68/L.57)

Projets de résolution sur la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (A/C.2/68/L.3 et A/C.2/68/L.57)

68. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/68/L.57, déposé par M^{me} Rebedea (Roumanie), Vice-Présidente de la Commission, à l'issue de consultations informelles sur le projet A/C.2/68/L.3. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

69. **M^{me} Rebedea** (Roumanie), Vice-Présidente de la Commission, présente deux modifications rédactionnelles mineures au projet de résolution.

70. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.57, tel qu'oralement modifié, est adopté.*

71. **M. Narang** (Inde) dit que l'Inde lutte contre la pauvreté dans le monde depuis deux décennies et

demeure déterminée à améliorer le niveau de vie de tous les peuples. L'engagement mondial en faveur de l'élimination de la pauvreté ne doit pas se relâcher. Il est étonnant que cet engagement nécessite autant de discussions, sans compter les négociations. Un mandat clair a été arrêté à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio +20) : l'élimination de la pauvreté est le plus grand défi mondial et doit constituer la pierre angulaire du développement durable. L'élimination de la pauvreté est un impératif économique, politique et moral et sa désignation comme l'objectif central et primordial du programme de développement pour l'après-2015 ne peut pas faire l'objet de négociation. Tous les partenaires et délégations devraient continuer de chercher des terrains d'entente sur les moyens de multiplier les efforts nationaux et internationaux pour venir à bout de la pauvreté.

72. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.3 est retiré.*

Point 25 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (suite)

(A/C.2/68/L.20/Rev.1, A/C.2/68/L.21, A/C.2/68/L.28, A/C.2/68/L.52 et A/C.2/68/L.56)

Projet de résolution sur 2016, Année internationale des légumineuses (A/C.2/68/L.20/Rev.1)

73. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

74. **M. Karaçay** (Turquie), parlant aussi au nom du Pakistan, dit que la résolution a pour principal objectif de faire mieux connaître la contribution des légumineuses à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à l'atténuation de la faim et de la pauvreté rurale dans le monde et leur rôle essentiel dans les pays en développement. Maurice s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

75. **Le Président** annonce que l'Afghanistan et le Kirghizistan se sont joints également aux auteurs du projet de résolution.

76. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.20/Rev.1 est adopté*

Projets de résolution sur la Journée mondiale des sols et l'Année internationale des sols (A/C.2/68/L.21 et A/C.2/68/L.52)

77. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/68/L.52, déposé par M^{me} Brown (Jamaïque), Vice-Présidente de la Commission, à l'issue de consultations informelles sur le projet A/C.2/68/L.21. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

78. **M. Vasiliev** (Fédération de Russie) dit que sa délégation appuie pleinement le projet de résolution et se joint aux auteurs du projet.

79. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.52 est adopté.*

80. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.21 est retiré.*

Projets de résolution sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition (A/C.2/68/L.28 et A/C.2/68/L.56)

81. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/68/L.56, déposé par M^{me} Brown (Jamaïque), Vice-Présidente de la Commission, à l'issue de consultations informelles sur le projet A/C.2/68/L.28. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

82. **M^{me} del Castillo** (République dominicaine), facilitatrice, appelle l'attention de la Commission sur des modifications rédactionnelles qu'il faut apporter aux paragraphes 3, 9, 25, 29 et 41.

83. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.56, tel qu'oralement modifié, est adopté.*

84. **M^{me} Robl** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est heureuse de se joindre au consensus sur la résolution et réaffirme l'appui constant de son pays pour l'objectif plus large qui consiste à assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le monde entier. Pendant plus de 10 ans, les États-Unis ont été les plus gros fournisseurs d'aide alimentaire du monde. Les États-Unis conviennent qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions humaines les plus élémentaires, à savoir l'accès à l'alimentation; mais ils ne s'associent à aucune interprétation de la résolution ou des documents y relatifs qui suggérerait que les États avaient des obligations extraterritoriales découlant du droit à l'alimentation. Tout en ayant pour objectif de lutter pour un monde où chacun accède à une alimentation suffisante, les États-Unis ne sont pas partie au Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux et leur association à la résolution ne signifie pas qu'ils reconnaissent toute

modification du droit international conventionnel ou coutumier actuellement en vigueur en matière de droits à l'alimentation. Étant donné que le Gouvernement des États-Unis ne pense pas que le droit à l'alimentation soit une obligation contraignante, il considère les références contenues dans la résolution sur le droit à l'alimentation à la lumière du premier paragraphe de son article 2, et les références aux obligations des États Membres comme applicables seulement dans la mesure où ces États se sont engagés à les respecter.

85. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.28 est retiré.*

Point 26 de l'ordre du jour : Vers des partenariats mondiaux (suite) (A/C.2/68/L.24/Rev.1)

Projet de résolution intitulé « Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés » (A/C.2/68/L.24/Rev.1)

86. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

87. **M^{me} Ramoškaitė** (Lituanie), parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que la collaboration dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, en particulier des objectifs du Millénaire pour le développement, permettra d'atteindre de meilleurs résultats. Le secteur privé et les autres acteurs ont d'importantes contributions à apporter et devraient être encouragés à participer aux activités des Nations Unies. Dans ce contexte, le système des Nations Unies a commencé à élaborer une approche stratégique des partenariats dans laquelle le Pacte mondial des Nations Unies et les nombreux partenariats auxquels participent les organismes, les fonds et les programmes des Nations Unies jouent un rôle important dans la promotion du dialogue et de la coopération entre les Nations Unies et tous les acteurs pertinents, en particulier le secteur privé. Le projet de résolution devrait mettre en évidence les progrès accomplis au cours des deux dernières années dans la promotion des partenariats mondiaux et améliorer le fonctionnement des partenariats dans tout le système des Nations Unies, surtout en ce qui concerne la transparence, le sens de la responsabilité et le devoir de précaution. L'Arménie, l'Australie, les Bahamas, le Chili, la République de Moldova et Saint-Marin se sont portés co-auteurs du projet de résolution.

88. **M. Fuchs** (Suisse) dit qu'il faut apporter des modifications rédactionnelles mineures aux versions espagnole et anglaise de la résolution et que ces modifications seront communiquées directement au Secrétaire de la Commission.

89. **Le Président** annonce que l'Azerbaïdjan s'est joint aux auteurs du projet de résolution.

90. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.24/Rev.1 est adopté, sous réserve de modifications rédactionnelles mineures à apporter aux versions anglaise et espagnole.*

Organisation des travaux

91. **Le Président** note que les méthodes de travail de la Deuxième Commission ont été examinées à plusieurs reprises dans le cadre de la session en cours et qu'elles continueront d'être examinées.

La séance est levée à 17 h 30.